

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3276

présenté par

Mme Luquet, Mme Tuffnell, Mme Lasserre et M. Balanant, rapporteur thématique

ARTICLE 4

À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« la publicité »

les mots :

« , sur tous supports, la publicité directe ou indirecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’être réellement efficace et ne pas entraîner un report de la publicité sur d’autres supports que télévisuels ou radiophoniques par exemple, il convient d’interdire clairement la publicité directe ou indirecte pour les énergies fossiles sur l’ensemble des supports, qu’ils soient physiques ou numériques (télévision, radio, papier, internet, panneaux publicitaires, téléphone, SMS, mails, etc.). Tel est l’objet de cet amendement.